Procédure de certification Valais excellence - voie Economie Positive

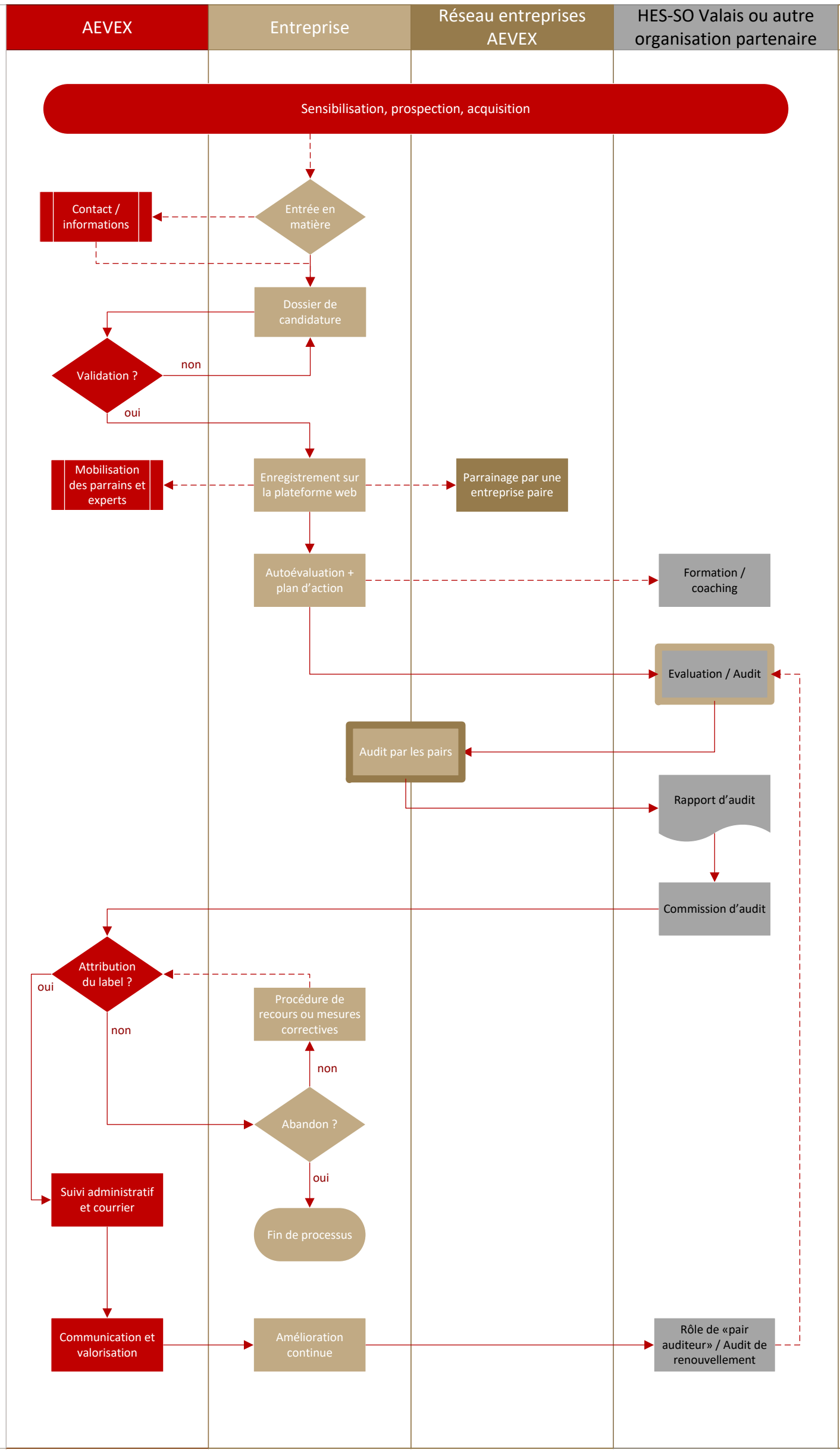

Impératifs, références

Inscription : envoi du dossier de candidature (disponible sur le site web de l'AEVEX), incluant une présentation de l'entreprise, la charte ou politique d'entreprise et la déclaration sur l'honneur.

Validation : Lors des premiers contacts, une vérification des prérequis et des éventuelles incompatibilités avec le programme de labellisation est effectuée.

Inscription et auto-évaluation en ligne :
L'entreprise crée un compte sur la plateforme web dédiée et complète le questionnaire d'autoévaluation. Elle ajoute les justifications et documents explicatifs nécessaires. Un plan d'action doit également être défini, avec des objectifs et des délais clairs.

Formation (facultatif) : assistance, conseils et séminaires de formation liées aux thématiques du questionnaire d'autoévaluation.
Coaching (facultatif) : coaching/accompagnement par un expert, sur mandat de l'entreprise candidate.

Audit en entreprise :
Auditeur reconnu par l'AEVEX, accrédité et formé selon ISO 17021
Documents de référence :
- Norme Valais Excellence voie Economie Positive (EP)
- Règlement d'usage Valais Excellence
- Règlement d'attribution Valais Excellence EP
- Guide de l'auditeur

Audit par les pairs :
Entreprises certifiées et reconnues par l'AEVEX

Commission d'audit et comité de validation :
Selon norme ISO 17021

Procédure de recours :
Selon règlement d'usage Valais Excellence

Obtention du label :
La durée de validité est de 3 ans. Passé ce délai, l'entreprise est soumise à un renouvellement.
«Pair auditeur» :
L'entreprise contribue à la vie du réseau et rejoint le «pool des entreprises paires», afin d'exercer le rôle d'auditeur pour la certification de nouvelles entreprises candidates.